



## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

*Arrêté de Police N°29/2018 du 09 avril 2018*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors des défilés organisés dans le cadre des commémorations de la Journée de la Déportation, de la Fête du Travail et du 73<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la guerre 1939/45

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Des défilés seront organisés dans le cadre de trois commémorations aux dates et horaires suivants :

- **Le Dimanche 29 Avril 2018 Journée de la Déportation :**  
Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

*Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet  
Arrivée Place Roger Salengro*

- **Le Mardi 1<sup>er</sup> Mai 2018 Fête du Travail :**  
Rassemblement à 11h00 au Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

- **Le Mardi 8 Mai 2018 Anniversaire de l'armistice 1939/1945**  
Rassemblement à 10H30 au Monument aux Morts rue P. Eluard, puis départ pour le Monument aux Morts rue Jean Jaurès pour un dépôt de gerbes.

*Itinéraire : rues Paul Eluard, Oscar Desmaretz, François Bacquet  
Arrivée Place Roger Salengro*

#### **ARTICLE 2**

Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser

#### **ARTICLE 3**

Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement stationner pendant tout le passage de celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

La rue François Bacquet sera interdite à la circulation le Dimanche 29 avril 2018, ainsi que les Mardis 01 et 08 Mai 2018 de 10h00 à 11h30.

**ARTICLE 5**

*Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :*

- *Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès*
- *Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.*

**ARTICLE 6**

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de  
l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
09 avril 2018*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

